

## **COMPTE RENDU INTEGRAL**

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, conseillers.

Sont excusés : M. CARON, M. FLAJOLLET, M. EVRARD.

Sont représentés : M. CARON par M. DASSONVAL, M. FLAJOLLET par Mme DESQUIREZ.

Mme le Maire : A mes côtés, à ma gauche, je vous présente Monsieur Olivier Delobelle que plusieurs d'entre vous connaissent. M. Delobelle est arrivé à la ville de Lillers le 15 mars 2021 en qualité de responsable du service urbanisme de notre collectivité et référent du dispositif « petites villes de demain ».

Ses compétences en affaires foncières, en aménagement urbain (en tant que responsable d'opérations en SEM – ANRU, ZAC, Lotissement, etc.), ses compétences également en renouvellement urbain comme directeur de projet en collectivité (du pilotage transversal au management) et plus largement la connaissance de l'administration territoriale l'ont conduit, depuis le 1 octobre 2021 à la Direction Générale des services de notre collectivité.

Encore bienvenue M. Delobelle. Et je vous souhaite une bonne collaboration permettant de répondre aux attentes des Lillérois et aux enjeux de demain.

M. Delobelle : Je vous remercie Madame le Maire.

Madame Sébastienne ZAGLIO est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire : Avant de passer à la délibération I-01, je vous propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 1 septembre 2021 pour lequel Monsieur Turlutte ne pourra se prononcer.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **I-01) Installation de Monsieur Yves TURLUTTE - Conseiller Municipal**

Mme le Maire : Suite au décès de Monsieur Alain LELONG survenu le 12 septembre 2021, conseiller municipal sur la liste « Lillers en commun », il convient donc de pourvoir au remplacement de Monsieur LELONG.

En date du 14 septembre 2021 un courrier a été envoyé à Madame WARNAULT qui m'a notifié le 01 octobre 2021 qu'elle ne pourrait assurer cette fonction pour raison personnelle.

En date du 04 octobre 2021, j'adresse un courrier à Monsieur Yves TURLUTTE qui me notifie son acceptation.

Je vous invite à constater que Monsieur Yves TURLUTTE fait désormais partie du Conseil Municipal et je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a constaté que Monsieur TURLUTTE Yves fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **I-02) Exercice budgétaire 2021 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables 6541**

Mme le Maire : Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances admises en non-valeur :

- 2010 à 2021 état n° 5026520232 - montant 1735.76 €

<b>Total 2010 à 2021</b>	<b>1735.76 €</b>
--------------------------	------------------

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6541.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **I-03) Exercice budgétaire 2021 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables**

Mme le Maire : Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

2015 : 117€  
2017 : 745.25€

**TOTAL : 862.25€**

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6542.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **I-04) FLANDRE OPALE HABITAT – Garantie d'emprunt**

Mme le Maire : FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de LILLERS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil,

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

## DELIBERE

### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2020 est de 0,50 % ;

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

**I-05) Adhésion au groupement de commandes de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ayant pour objets les prestations de traitement dématérialisée des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) – Signature de la convention constitutive du groupement**

Mme Maureau : Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- Répondre aux demandes de déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- Transmettre l'ensemble des documents – fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés – aux demandeurs
- Fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris.)
- Et maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Ces obligations concernent pour les communes, les réseaux d'éclairage public et la fibre.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Bureau de la Communauté d'agglomération a approuvé la création du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Compte tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché que le Groupement de commandes sera tenu de passer, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la gestion des procédures de consultation des accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, la signature et

la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres. La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux.

La Communauté d'agglomération assurera également l'exécution technique et financière des accords-cadres en fonction des besoins des membres du groupement de commande (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures ...).

La Commune sera tenue annuellement de régler à la Communauté d'agglomération le coût de la prestation la concernant, selon les coûts réels de l'accord-cadre. A cet effet, la Communauté d'agglomération adressera à la commune un titre de recettes.

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres à l'issue du marché en question. Il est précisé qu'une commune peut solliciter son adhésion au groupement avant le lancement d'un nouveau marché.

Un comité de suivi du groupement est créé. Sa composition et son rôle sont définis dans la convention constitutive du groupement. Chaque membre du groupement désignera un représentant de son choix, parmi les membres de son conseil municipal, qui assistera aux réunions du comité.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Lillers au groupement de commandes créé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le formulaire d'adhésion correspondant et tout autre document lié
- L'autoriser à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes.

Mme le Maire : Il y aura bien sûr un coût à régler par la commune à la Communauté d'Agglomération qui va lancer son marché.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

## **I-06) Dotation Globale de Fonctionnement 2022 - Déclaration du linéaire de la voirie communale**

Mme le Maire : La déclaration du linéaire de la voirie communale est un critère repris comme vous le savez dans le calcul de la DGF. Chaque année la ville de Lillers met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment rue Achille Faniën, rue Nelson Mandela et rue des Arbrisseaux, ont été réalisés au cours de ces dernières années ainsi que des rétrocessions de voiries initialement privées, modifiant le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et on y ajoute le bout de la rue de St Venant.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 41 350 mètres linéaires

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 41 350 mètres linéaires (annexé à la présente délibération).

- De l'autoriser à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2022.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.



### **I-07) Association foncière de remembrement LILLERS, Remplacement d'un membre propriétaire**

M. Dassonval : Le Conseil Municipal a renouvelé les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lillers lors de la séance du 28 janvier 2021.

M. Denis VANBREMEERSCH n'étant pas propriétaire en section Z, ne peut être retenu en tant que membre, il convient de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Roger VANBREMEERSCH, 66 rue du Pont de Fer à Rieux 62190 LILLERS

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **II-01) Convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique de « SNCF Réseau »**

Mme Maureau : Des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier avaient été effectués sur le site de la gare SNCF, dans l'objectif de relier le parc de stationnement public au sud-ouest des voies ferrées à l'entrée du passage souterrain ferroviaire.

Considérant l'empiètement du dit cheminement sur une dépendance du domaine public de Réseau Ferré de France, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 23 juin 2014, de signer une convention n° 227556 l'autorisant à utiliser et entretenir le bien.

Situé à proximité de la rue du château de Relingue, il est repris au cadastre sous le n°360 de la section AK et constitue un terrain nu d'une contenance estimée à 100 m<sup>2</sup>.

A ce jour, il convient de déterminer les nouvelles modalités d'occupation du bien avec la société attributaire dénommée « SNCF Réseau », en continuité de la convention échue, étant précisé que les frais d'établissement et de gestion de la convention, habituellement facturés à hauteur de 1 000 € HT de l'occupant, seront pris en charge à titre exceptionnel par la SNCF.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer une nouvelle convention d'occupation non constitutive de droits réels, pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec redevance d'occupation fixée à 130 € HT / an. La redevance sera indexée de plein droit chaque année en

fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié trimestriellement par l'INSEE.

- D'acter les modalités d'occupation des lieux, obligations et engagements de l'occupant telles que figurant dans la convention.

- De s'engager à souscrire à la date de mise à disposition du bien de SNCF Réseau les assurances des risques liés à la réalisation de travaux et à l'exploitation.

Madame le Maire précise que les frais d'établissement et de gestion de la convention, habituellement refacturés à hauteur de 1000 € HT à l'occupant, seront pris en charge par la SNCF, à titre exceptionnel.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **III-01) Cantines et Garderies : Remboursement d'un montant de 36 € à Madame Laurie NUTER.**

Mme Merlin : La non-participation à des activités « garderies et cantines » prépayées fait l'objet d'un avoir de prestations sur l'application « My Perischool ».

Madame Laurie NUTER a procédé à l'inscription et au règlement d'activités pour son enfant Timéo VADAS, pour la période du 28 juin au 06 Juillet 2021. L'enfant étant chez son père durant cette période, Madame NUTER a demandé l'annulation de ces inscriptions ce qui a généré un avoir de prestations.

L'enfant étant désormais scolarisé dans une autre commune, il est proposé d'accepter à titre exceptionnel la demande de Madame Laurie NUTER d'annulation de cet avoir et de remboursement de la somme de 36 € (Trente-six Euros).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Rembourser la somme de 36 € (Trente-six Euros) à Madame Laurie NUTER et d'annuler l'avoir de prestations correspondant,
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **III-02) Développement des séjours enfants - Renouvellement de la convention**

M. Verkempinck : La convention signée avec la CAF pour le développement des séjours enfants, convention qui prend fin au 31/12/2021.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

La commune souhaite poursuivre la mise en place en 2022 et 2023 des séjours pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans révolus (6 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Elle pourra pour cela faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention.

La commune s'engage dans la démarche du projet à :

- Élaborer un diagnostic,
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Educative Territoriale,
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles,
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage en outre dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à faciliter les modalités de paiements pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

Il est donc proposé un renouvellement de la convention qui permettrait de contractualiser pour 2022 et 2023 le financement annuel par la CAF de 16 places maximum en « séjours enfants » sous réserve que la commune mette en place un minimum de 34 séjours, eux non pris en charge par la CAF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Acter le renouvellement de la convention pour le développement des séjours avec la CAF
- Engager les actions présentées ci-dessus
- L'autoriser à signer tout document y afférent

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **III-03) Ville de Lillers - Engagement Convention Territoriale Globale 2021-2025**

M. Verkempinck : Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La Convention Territoriale Globale (CTG) est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics.

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la CTG

Vu la CTG intercommunale

Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération

Madame le Maire propose à la commune :

- De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF
- De l'autoriser à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

#### **IV-01) CONTRAT DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre des crédits spécifiques de la DDCS**

Mme Maureau : Le « quartier centre » a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale regroupant principalement les thématiques de lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre de ce contrat doivent donc bénéficier aux habitants du quartier prioritaire et viser notamment à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation de leur quartier.

Ainsi, un des enjeux de ce projet est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces permettant l'implication, la participation et la coopération des acteurs concernés et en créant des espaces de coproduction. Pour ce faire, la participation et l'initiative des habitants sont intégrées aux actions et projets dès le démarrage de ceux-ci.

La ville de Lillers souhaite poursuivre ses actions autour des cultures urbaines et mettre en œuvre un projet qui comportera plusieurs dimensions :

- Une dimension participative impliquant les habitants, la jeunesse représentée par le Conseil Municipal des enfants par leur consultation sur un projet de réalisation d'une fresque notamment,
- Une dimension mobilisatrice par la recherche de nouveaux publics visant à mettre en place de nouveaux ateliers autour des arts urbains et par la consolidation d'ateliers existants comme la danse, rendez-vous devenant hebdomadaire ou le graff sur les temps de vacances scolaires,

- Une dimension transversale en y associant à la fois les structures communales telles que le service culturel, la Médiathèque, le service jeunesse mais également institutionnelles comme l'Éducation Nationale.
- Une dimension intergénérationnelle en y mêlant les publics de tous âges notamment sur des ateliers familiaux.

Ce projet sera développé autour d'animations pédagogiques et culturelles :

- Ateliers de sensibilisation et d'initiation à la danse, au graff dans des espaces publics repérés pour toucher de nouveaux publics,
- Cours hebdomadaires de danse Hip Hop,
- Rencontres avec des street-artistes lors de performances,
- Programmation d'un spectacle professionnel suivi d'un temps d'échanges avec le public,
- Résidence artistique pour la réalisation d'une fresque sur le mur d'un bâtiment en y associant du public repéré au sein du quartier prioritaire.

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront de janvier à décembre 2022 représente un coût total de 45 460 €, pour lequel pourrait être sollicité un soutien financier de la DDCS au titre des fonds de la politique de la ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acter le projet culturel tel que présenté
- De l'autoriser à solliciter les subventions afférentes à ces actions à leur taux maximum,

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

#### **IV-02) Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Schéma de développement des enseignements artistiques - Subvention de soutien aux écoles de musiques ressources 2021**

M. Dassonval : Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'attache à soutenir la discipline musicale sur les territoires que ce soit en faveur des écoles de musique, des sociétés musicales, des musiques classiques, des musiques actuelles, des ensembles instrumentaux, des chorales.

Cela prend la forme d'une aide au fonctionnement en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et le Palace, poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient d'une aide financière, respectivement au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et au titre du rayonnement culturel local.

L'école municipale de musique a une vocation d'apprentissage musical et de pratiques collectives en classes d'orchestres. Elle contribue par ailleurs à la vie culturelle de la ville en participant à de nombreuses actions en lien avec les différentes structures telles que la Médiathèque ou encore sur certains projets ou rendez-vous comme la Fête de la Musique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter la subvention d'aide aux écoles de musique pour l'exercice 2021 auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

#### **IV-03) Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Subvention de fonctionnement Culture 2022**

M. Dassonval : Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'attache à :

- Soutenir, renforcer et valoriser la création artistique en direction de tous les publics
- Faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
  - Accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels, dont les collectivités territoriales, qui s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers de dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement local.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement communal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression et accueille les cours hebdomadaires de Hip Hop et de nombreux spectacles.

En plus d'être un lieu d'apprentissage, le Palace est un équipement culturel identifié, fort des actions diversifiées menées d'une part par la ville et d'autre part en partenariat pour certains projets, avec des « institutions reconnues » comme le Centre Dramatique National, la Comédie de Béthune mais aussi des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires, compagnie de théâtre locale) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il remplit par ailleurs les missions suivantes :

- coproduction du projet de territoire de la Comédie de Béthune
- diffusion au travers de sa politique de programmation (soutien particulier et attentif aux compagnies régionales et du territoire)
- médiation par la mise en place d'actions de partenariat, avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 20 000 €.
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

#### **IV-04) Culture – Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour l'association « La Cie Ni Fées Ni Affaires » - Compagnie de Théâtre en amateur**

La ville de Lillers a depuis toujours développé une politique volontariste dans l'accompagnement et la valorisation de la vie associative soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement d'actions, de projets animant ainsi la vie culturelle, sportive, caritatives et de loisirs.

C'est naturellement que la ville accompagne depuis sa création en novembre 2017, la compagnie « Ni Fées Ni Affaires », compagnie de théâtre en amateur qui a pour objet :

Créer, adapter et des diffuser des spectacles vivants alliant plusieurs formes d'art théâtre, chant et danse ;

- Proposer du théâtre pour tous, accessible et diversifié afin de rassembler, divertir, partager tout en véhiculant les valeurs portées par la compagnie et s'impliquer dans la vie culturelle de la région.

Afin de faire vivre son association, l'association a sollicité la ville pour bénéficier d'un lieu de répétition et de diffusion de ses spectacles, un lieu de stockage pour le matériel de sonorisation et technique et des éléments de décors.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux pourrait être signée avec l'association, s'agissant de :

- La salle « Le Palace », un soir par semaine pour permettre aux adhérents de répéter leurs spectacles et de programmer leurs représentations principalement sur le second semestre de l'année. La compagnie utilisera son propre matériel technique de son et de lumière,
- Une partie du rez-de-chaussée du 39 rue d'aire, pour stocker le matériel technique,



- Le garage situé 2 rue d'Aire, pour stocker les décors et mobiliers servant au bon déroulement des spectacles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Mettre à disposition de l'association « La Compagnie Ni Fées Ni Affaires » les locaux précités à titre gratuit,
- L'autoriser à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

### **V-01) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux**

M. Dassonval : Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la commune sollicite une participation financière pour l'aménagement de nouvelles bandes fleuries d'espèces locales, des opérations favorisant la biodiversité et le paysage.

La commune s'est engagée à entreprendre les opérations sur 2021 et s'engage à entretenir, à garantir le bon état des sites plantés et à assurer le suivi des réalisations dans son plan de gestion différenciée.

Le montant total de l'action, incluant les fournitures, est de 1182,13€ HT pour lequel le Département du Pas-de-Calais attribue une subvention de 945,70€ HT, dans le cadre de son FIEET.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Accepter la subvention du Conseil Départemental telle que décrite ci-dessus,
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

En date du 14 novembre 2021, j'ai réceptionné 5 questions écrites du groupe « Agir ensemble pour Lillers ». Ce qui est tout à fait conforme au règlement intérieur de notre conseil municipal. Je vais donc en apporter les réponses.

**Question n°1 : Des actions ont-elles été prévues afin de sécuriser la liaison Manqueville-Lillers-Manqueville pour les piétons et les cyclistes ?**

Nous avons été contactés par des habitants du hameau de Manqueville concernant la dangerosité de cette liaison piétonne entre le pont SNCF et le rond-point de la rue d'Ham. Personnellement, j'ai pu constater le nombre de personnes, piétons et cyclistes, empruntant cet axe non sécurisé chaque jour. Une liaison douce sécurisée nous paraît indispensable et urgente d'autant plus que de nombreux enfants scolarisés rejoignent leur domicile à pied. Si la végétalisation a été un premier point positif, la priorité maintenant se doit d'être la sécurité. Les habitants du hameau de Manqueville attendent une réponse datée sur ce point. Pourquoi ne pas envisager cette liaison (aménagée et sécurisée bien entendu) en prolongement de la Nave jusqu'au Collège de la Rue de Saint Venant et, éventuellement, jusqu'au parc du Brûle ?

Réponse de Mme le Maire : Une étude sur les itinéraires cyclables a été réalisée par le Département pour l'accessibilité vélo des deux collèges de notre commune, les futurs aménagements étant repris dans la contractualisation signée en 2021 avec le Conseil Départemental. J'ai observé par moi-même cet été, à vélo, les préconisations du bureau d'études.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, une étude globale de mobilité sera prochainement lancée en complément.

Des financements seront sollicités auprès du Département, de la CABBALR et au titre du dispositif Petites villes de demain.

L'avancée des études et le détail des aménagements seront présentés en commission Travaux et naturellement partagés avec la population. Ils permettront d'établir une planification des investissements parmi lesquels le secteur de Manqueville est une des priorités compte-tenu de sa dangerosité.

**Question n°2: Le ralentissement important aux heures de pointe occasionné par le rond-point Lidl du Plantin oblige de nombreux véhicules à préférer le passage « village ».**

L'augmentation de la circulation et le non-respect de la vitesse génèrent de nombreux problèmes pour des piétons et cyclistes. De plus, la future mise en activité du méthaniseur sera, aussi, génératrice d'une augmentation des facteurs de risques pour les habitants du hameau dus aux ralentissements liés à son activité (entrée et sortie du site) et à la saturation du rond-point. Serait-il possible d'aller à la rencontre des habitants en organisant une ou plusieurs consultations sur l'aménagement du Hameau de Manqueville (comme pour la friche Delattre) et notamment entendre leurs requêtes quant à l'aménagement rue Principale, rue des Fontinettes, rue du Paradis ? Plusieurs axes peuvent être exploré comme : - Création d'un trottoir au pied de la digue – Aménagement paysagers et notamment pour le chemin des Dignes. Les solutions retenues et validées par les habitants seraient une base de départ pour le projet d'aménagement.

Réponse de Mme le Maire : Plusieurs habitants m'ont déjà remonté la problématique de la vitesse des automobiles et fait part des différentes propositions d'aménagements, toutes légitimes.

Les aménagements cyclable et piétons rue Principale seront une première réponse. A contrario la création d'un trottoir au pied de la digue semble délicate car cela risque de fragiliser l'ouvrage qui est de compétence CABBALR.

**Question n°3 : Article R417-11- Stationnement dangereux**

Nous avons constaté un grand nombre d'incivilités concernant le stationnement. Un des plus récurrent concerne l'abord des passages piétons avec, notamment, l'intersection rue de l'Eglise et rue du Maréchal De Lattre De Tassigny exemple flagrant et constant qui entraîne une mise en danger des utilisateurs du passage protégé. L'article R417-11 encadre ce point précisément puisqu'il régleme le stationnement à proximité des passages protégés : « sur un passage piéton jusqu'à 5 mètres en amont sauf pour une place aménagée ». Nous proposons donc une étude pour la création d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite étant contre une nouvelle place « livraison ou arrêt minute » qui, nous le savons tous, est régulièrement détournée de sa réelle utilisation. Madame le Maire, pouvez-vous, dans un premier temps, intervenir auprès de la Police Rurale, nos ASVP ou toute autre autorité afin que les piétons ne soient plus des victimes de ces incivilités ?

Réponse de Mme le Maire : Il est vrai que pour toute nouvelle place de stationnement positionnée en amont d'un passage piéton, une zone de sécurité de 5m doit être réalisée (en venant de la gauche). Cette réglementation ne s'applique pas aux passages piétons existants.

De plus, l'exemple que vous citez n'est pas concerné par cette réglementation, puisqu'il n'existe pas de marquage au sol de place de stationnement. Je partage néanmoins votre constat sur la dangerosité de ce passage piéton. La possibilité de mettre une ligne jaune et d'installer deux plots J11 en amont du passage piéton serait une première réponse.

**Question n°4 : Nous avons été interpellés au sujet des ASVP qui sont censés avoir été déployés dans notre Commune. Pouvez-vous communiquer sur le bilan de ces agents ?**

Réponse de Mme le Maire : La questions des ASVP (agents rattachés au service de police rurale) est bien d'actualité. Des recrutements externes sont programmés dans la mesure où l'hypothèse de recrutement par voie de mobilité interne dans le cadre de reclassements de personnel, avec formation bien-entendu, n'a pas complètement abouti. S'agissant du bilan de l'activité des agents et plus généralement celle de la police rurale, je reviens vers vous lors du conseil municipal du 16 décembre 2021.

**Question n°5 : Pouvez-vous communiquer l'état d'avancement du dossier « Pôle gare » et les prochaines échéances administratives le concernant ?**

Vous trouverez le bon écho à cette question dans la communication que j'avais prévu de faire ce soir.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1- LE POLE GARE**

Un petit rappel concernant ce dossier s'impose :

<b>2008</b>	C'est la mise en place et l'approbation d'une Politique Globale de Déplacement sur le Pays de la Lys Romane qui avait permis de fixer des objectifs à poursuivre dans le cadre du réaménagement des gares de Lillers et d'Isbergues.
<b>2010</b>	La Communauté de Communes Artois-Lys sollicite l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre de son programme partenarial d'activités, pour définir les grands principes de réaménagement de la gare de Lillers (seconde gare de l'arrondissement de Béthune avec 750 voyageurs / jour à l'époque, plus de 930 aujourd'hui).  Les études aboutissent à des propositions d'aménagement qui définissent le rôle d'un futur pôle d'échanges par rapport à son environnement urbain, identifient les interventions nécessaires au renforcement du lien avec le centre-ville, coupé en deux par les voies ferrées, et valorise la gare pour les différents publics.
<b>2012</b>	L'opération figure au Contrat de Partenariat entre le Pays de la Lys Romane et

	<p>le Conseil Régional.</p> <p>En décembre 2012, le Conseil Municipal de Lillers adopte à l'unanimité les principes d'aménagement tels que définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-assurer une continuité Est-Ouest de part et d'autre de la voie ferrée et une continuité Nord-Sud le long des voies.</li> <li>-améliorer le maillage de l'espace public en accès gare,</li> <li>-valoriser le foncier disponible et mutable,</li> <li>-favoriser l'intermodalité et rendre le site accessible aux normes PMR</li> <li>-inscrire le pôle d'échange dans un projet de ville.</li> </ul> <p>La question de la maîtrise d'ouvrage de l'opération n'a cependant pas permis de la faire évoluer rapidement. En effet, la Communauté de Communes Artois-Lys ne disposait pas de la compétence « transports / mobilité » et ne pouvait donc pas intervenir légalement. Pour la commune, au-delà de sa clause générale de compétence, il n'était bien évidemment pas concevable de porter une opération d'un montant prévisionnel de 8,5 millions d'euros TTC sur sa trésorerie.</p>
<b>2017/2018</b>	<p>C'est à l'occasion de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay avec les Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres que la gare de Lillers est intégrée dans le ressort territorial du SMTAG -syndicat mixte des transports Artois-Gohelle- (autorité organisatrice de la mobilité).</p> <p>L'année suivante, en 2018, le Plan de Déplacement Urbain du SMTAG est approuvé sur le périmètre élargi de trois EPCI : la CA Lens Liévin, la CA Henin Carvin et la CA Béthune Bruay Artois Lys Romane.</p>

<p><b>2021</b></p>	<p>Dès lors, les entrevues partenaires s'enchainent, en mode projet :</p> <p>*<u>le 17 mars 2021</u> sur le lancement de la mise à jour de l'étude de l'agence d'urbanisme.</p> <p>*<u>le 2 juin 2021</u> sur les éléments de diagnostics, confirmant une évolution de la fréquentation journalière de la gare de Lillers et confirmant les enjeux liés à l'accessibilité routière, au stationnement, à l'offre de transports collectifs et au liaisonnement cyclable et piétonnier, qui restent d'actualité.</p> <p>*<u>le 8 septembre 2021</u>, sur site, en présence d'un représentant de SNCF immobilier, sur le processus à mettre en œuvre pour acquérir le foncier nécessaire au projet d'aménagement.</p> <p>*<u>puis le 16 novembre 2021</u>, en présence du VP de la CABBALR, délégué à l'aménagement, pour présenter l'opération officiellement portée et pilotée par l'EPCI et pour exposer les prochaines échéances la concernant.</p> <p>Avant-hier, nous avons donc acté le scénario d'aménagement du pôle gare, décomposé en 2 phases :</p> <p>*une première phase comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le réaménagement du parvis de la gare (un parvis piétonnier avec quai bus) et le repositionnement des espaces de stationnement.</li> <li>-la mise aux normes PMR du sous-terrain avec création de rampes d'accès et un débouché plus large à l'Ouest pour des raisons de confort et de sécurité.</li> <li>-la création d'un nouveau parvis Ouest avec espaces de stationnement permettant aux usagers d'éviter le franchissement du passage à niveau et un quai bus supplémentaire.</li> <li>-puis un ensemble d'aménagements complémentaires comprenant « liaisons piétonnes, abris vélos, abris bus, espaces verts, éclairage public ».</li> </ul> <p>*une phase « long terme » qui comprendrait, le cas échéant, des aménagements similaires (le stationnement notamment) avec, en sus, une liaison urbaine Est-Ouest sous voie ferrée.</p>
	<p>L'année 2022 sera donc consacrée essentiellement :</p>

2022	<p>-au processus d'acquisitions foncières par la CABBALR (l'accord de principe de cession est en cours d'examen par la SNCF).</p> <p>-à la réalisation des études techniques permettant de définir les prescriptions de sécurité et les travaux de libération des emprises SNCF.</p> <p>-à la réalisation de l'avant-projet selon la consistance des études à mener.</p> <p>-à l'estimation des coûts des travaux à charge pour chacune des collectivités partenaires.</p> <p>-au lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre, par délibération du Conseil Communautaire de la CABBALR.</p>
------	---

Vous savez bien-sûr aussi que le quartier de la gare, repensé, est à reconnecter aux aménagements du centre-ville, à venir, dans le cadre du dispositif des petites villes de demain.

## **2- LE PPRI – Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence**

L'enquête publique qui s'est tenue du 21 septembre 2021 au 28 octobre 2021 (soit 6 semaines) a fait l'objet de 38 contributions dont 33 par des lillérois qui ont émis des observations.

Je porte à votre connaissance ci-après, l'observation que j'ai inscrite au registre d'enquête le 26 octobre 2021, au nom de la ville de Lillers.

*« L'élaboration du PPRI du bassin versant de la Clarence a été prescrite une première fois le 1<sup>er</sup>/09/2014 puis à nouveau le 11 décembre 2019 en modifiant le périmètre d'étude ; la commune de Lillers étant toujours concernée.*

*J'ai pour ma part été élue Maire en Juin 2020.*

*Le porter à connaissance des aléas par M. le Préfet aux élus date du 15/06/2018 et comportait, outre la carte des aléas, les premières préconisations d'urbanisme sur lesquelles il a été possible de s'appuyer dans le cadre des autorisations liées au Droit des sols et notamment de l'application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.*

*Dès la qualification de l'aléa, le risque de rupture de berges a d'ailleurs été identifié et menait à la création d'une bande de précaution, aux prescriptions les plus contraignantes.*

*Il est alors déjà indiqué le mode de calcul de cette bande qui se base, d'une part sur le niveau d'eau dans le lit en crue (repris sur les cartes) et, d'autre part sur le niveau du terrain en arrière de la digue. Ce dernier, bien qu'explicité par l'application du Modèle Numérique*

*Terrestre Lidar de 2009 avec une densité d'un point altimétrique par mètre carré, n'a pas fait l'objet d'une transcription cartographique.*

*Si le mode de calcul a été confirmé depuis et intégré à l'article R562-11-4 du Code de l'environnement, il n'a dès lors jamais été possible de confirmer le calcul conduisant à la délimitation de la bande de précaution.*

*Ce faisant, au regard de la largeur assez régulière de la bande de précaution malgré une topographie variable et suivant le retour de plusieurs administrés, ce zonage apparaît excessif de par son emprise et mérite à tout le moins une vérification, s'agissant de l'application d'un simple calcul mathématique.*

*Couvrant pour partie des zones urbaines ou urbanisables au Plan Local d'Urbanisme, cette situation ne manque pas de porter préjudice au développement de la ville de Lillers, tant pour ses opérations de renouvellement urbain en centre-ville qu'au titre de l'aménagement des dents creuses dans ses hameaux.*

*En effet dans cette bande de précaution, l'inconstructibilité annihile tout projet de constructions neuves mais contraint également les propriétaires de bâtis anciens par des mesures prescrites rendues obligatoires (création d'un espace refuge, notamment). Sans compensation aucune, c'est donc à terme une dépréciation des biens qu'il faut craindre, ruinant tous les efforts de la municipalité pour maintenir une activité de proximité autour de services publics (logements, écoles, salle de quartiers, etc.).*

*Sans bien évidemment remettre en cause la nécessaire prévention du risque, une application plus mesurée -notamment de la bande de précaution- permettrait assurément d'éviter la désertification à venir de ces zones urbaines et de maintenir l'équilibre territorial, caractéristique de la cité ».*

**Ces observations sont conformes à notre avis réservé, unanime, émis lors du conseil municipal du 22 février 2021. Nous avons constaté, à la lecture des avis sur le sujet, que ces mêmes observations ont été également développées par des riverains. En souhaitant effectivement que ces observations en soient tenues compte par la commission d'enquête, dans son rapport et par Monsieur le Préfet, avant l'approbation.**

Mme le Maire : Je lève la séance. Je vous remercie.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS